

DELIBERATION N° 77 / 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 décembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Eric ROULOT

Présents : M.ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUI, M. BA, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX

Excusés et ont donné procuration : Mme SAMBA à M. BOUTRY

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION FINANCIERE

Objet : INDEMNITE DE CHAUSSURES ET DE PETIT EQUIPEMENT (I.C.P.E.)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Certains agents peuvent prétendre à une compensation indemnitaire pour l'usage et donc l'usure de chaussures et de petits équipements personnels. Cette compensation est l'ICPE - indemnité de chaussures et de petit équipement.

L'ensemble des corps et cadres d'emploi sont concernés par cette mesure à condition que leurs fonctions entraînent de façon anormale et rapide une usure de leurs chaussures, leurs vêtements de travail ou petits équipements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Vu le Décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 modifié,

Vu le Décret n° 74 -720 du 14 août 1974 modifié (JO du 17/8/1974),

Vu l'Arrêté ministériel du 31 décembre 1999,

Considérant la mise à disposition d'équipements de protection aux agents de la collectivité qui le justifie et que, dans ce cas, ils ne peuvent prétendre au versement de cette indemnité,

Considérant que pour certains autres agents, la tenue vestimentaire représente un élément important dans l'exercice de leurs missions,

Monsieur le Maire propose le versement de l'I.C.P.E. aux agents dont l'essentiel des missions est en relation directe avec les administrés à savoir :

- Agents assurant l'accueil de l'Hôtel de Ville,
- Agents assurant l'accueil de la Direction des Services Techniques
- Agents assurant les cérémonies de mariage.

Dispositions générales et mode de calcul

Les taux annuels de ces indemnités sont forfaitaires :

- indemnité de chaussures : 32,74 € ;
- indemnité de petit équipement : 32,74 €.

Le cumul de ces deux indemnités est possible. La collectivité peut fixer des montants de référence inférieurs et attribuer soit l'une d'entre elle, soit les deux cumulées. Un crédit global doit être établi pour déterminer une enveloppe maximale sur la base du nombre de bénéficiaires théoriques de la structure par les montants de référence maximum adoptés.

S'agissant de remboursements de frais, ces indemnités ne sont pas soumises aux cotisations sociales ni à l'imposition sur le revenu.

Il est possible de cumuler l'I.C.P.E. avec les autres régimes indemnitaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'accorder, **à compter du 1^{er} JANVIER 2021**, le versement de l'I.C.P.E. aux agents :
 - assurant l'accueil de l'Hôtel de Ville,
 - assurant l'accueil de la Direction des Services Techniques
 - assurant les cérémonies de mariage.
- Dit que les crédits seront prévus au budget prévisionnel annuel.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Indemnité de chaussures et de petit équipement (ICPE)

Date de transmission de l'acte : 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2020

Numéro de l'acte : delib-77-2020 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20201221-delib-77-2020-DE

Date de décision : 21/12/2020

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires